

Journal du RAM

RENCONTRE ET RESSOURCE • ÉCOUTE DES ATTENTES ET BESOINS • LIEU D'ÉCHANGES ET D'ANIMATION • ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROFESSIONNALISATION • INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES ET JURIDIQUES • SENSIBILISATION À L'ÉVEIL DU JEUNE ENFANT



Sommaire

- P. 2 - 3 ● Édito / Qu'est qu'un RAM ? / Dossier pédagogique
- P. 4 - 5 - 6 ● Rétrospective en images
- P. 7 ● Dossier juridique
- P. 8 ● Ouvrages pour les professionnelles / Livres pour les enfants / Comptine

ÉDITO

Bonjour,

En juin dernier, le RAM a ouvert ses portes lors d'une matinée festive où se sont réunis enfants, familles et assistantes maternelles. Nous vous remercions pour votre participation et votre enthousiasme et dynamisme durant cette année aussi bien lors des accueils jeux, des réunions collectives en Mairie, des animations...

Pour certains enfants, l'heure du départ a sonné, de nouvelles aventures les attendent à la rentrée. Nous vous proposons de relire l'article qui traite de ce sujet (journal n° 1) sur le site internet de la ville. Pour d'autres enfants et leur famille, c'est l'heure des premières prises de contact, premiers rendez-vous qui annoncent des nouvelles relations... Ce journal propose le deuxième volet du dossier « le jeu et le jeune enfant », la partie juridique traite de la rupture du contrat et de l'engagement réciproque. Enfin une grande rétrospective en images des événements de l'année.

Nous vous souhaitons un joyeux été ainsi qu'aux enfants et familles ! Au plaisir de se retrouver à la rentrée

Béatrice et Ghislaine
L'équipe du RAM

Relais Assistantes Maternelles (RAM)

RAM : 10, cour Saint-Paul
Tél. : 01 55 86 98 60

Responsable
Ghislaine Zolty-Villette

Ouvert **sur rendez-vous**
du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30 et de
14h à 17h,
le jeudi jusqu'à 18h30
et un samedi par mois
de 9h à 12h.

Qu'est-ce qu'un RAM ?

Le Relais Assistantes Maternelles est un service municipal qui s'adresse aux familles, assistantes maternelles et gardes à domicile, enfants.

Le RAM propose aux professionnelles de l'accueil individuel :

- Des renseignements sur le statut et l'agrément.
- Un lieu d'écoute, de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles
- Une information sur les droits et devoirs : formation, contrat de travail, réglementation...
- Des animations collectives avec les enfants qu'elles accueillent
- Des réunions pédagogiques en Mairie

Le RAM propose aux enfants un espace dédié à la Petite Enfance :

- Un lieu de découvertes et d'expérimentations.

- Un lieu de socialisation où les enfants se rencontrent et jouent ensemble.
- Une première approche de la vie en collectivité.

Le RAM propose aux familles employeurs :

- Une information sur les modes d'accueil de la petite enfance de 0 à 6 ans sur la ville (réunion collective en Mairie) ;
- Une information dans la fonction employeur sur les droits, sur les démarches à effectuer : contrat de travail, déclaration d'embauche...
- Une orientation pour toutes les démarches administratives : Caf déclaration à Pajemploi...
- Un accompagnement et une écoute concernant l'accueil de l'enfant.

Dossier pédagogique - Le jeu

L'approche du jeu chez l'enfant : une ouverture sur le monde.

Le jeu est un besoin fondamental au développement physique et intellectuel du tout-petit. Le mot « jeu », évoque : interaction, socialisation, créativité, autonomie, et bien d'autre encore. Les différents jeux proposés au tout-petit mettent ses sens en éveil : le toucher, la vue, l'ouïe... Pour bien jouer, les enfants ont besoin de la présence réelle, physique et proche de l'adulte, de leur attention bienveillante. Ils ont besoin de temps passé ensemble, de l'attention que les adultes accordent à leurs découvertes.

Jouer donne à l'enfant la possibilité d'explorer de multiples champs comme exprimer ses désirs, ses émotions, ses pensées, ses préoccupations, mais aussi maîtriser l'angoisse, accroître son expérience, établir des contacts sociaux, intégrer les différentes parties de sa personnalité. Propice au développement des activités imaginaires, le jeu assure cette fonction de transition entre le monde subjectif de l'enfant et la

réalité objective, autrement dit l'aide à s'adapter à la réalité. Pour bien jouer, les enfants ont besoin de la présence réelle, physique et proche de l'adulte, de leur attention bienveillante. Ils ont besoin de temps passé ensemble, de l'attention que les adultes accordent à leurs découvertes. Le jeu ouvre alors une porte d'accès au « je », c'est-à-dire à la découverte de soi. Nourri de l'intérêt que l'adulte porte, il sera plus facile à l'enfant de supporter l'attente et la frustration, et transformer ses émotions pénibles en espace pour créer et trouver du plaisir à travers le jeu, qui monopolisera ensuite toute son attention.

De la marche à deux ans.

Avec la marche, l'enfant, qui a déjà beaucoup appris (sur son corps, son espace proche, les objets qui s'y trouvent), augmente ses possibilités d'agir sur cet environnement qu'il explore comme un véritable chercheur. Sa grande motricité peut donner l'impression d'un éparpille-

ment. Il bouge, mais il est souvent concentré sur ses déplacements. Il aime particulièrement les activités qui mettent en jeu son corps tout entier, affinant ainsi la connaissance de son schéma corporel. L'enfant aime exercer sa force en poussant ou en tirant des objets volumineux. Il aime se déplacer encore à quatre pattes en poussant des voitures...

Le développement de sa motricité fine se poursuit et s'intègre dans de nouvelles activités tandis qu'à force de répétitions, il trouve des solutions. Il exerce sa réflexion et enrichit son activité.

Il n'a de cesse de mettre dedans, dehors, vider. Il construit par emboîtement d'objet de même taille (seau, timbales...) puis par superposition (cubes, briques...) cette tâche lui demande de s'adapter en fonction de la taille, de la forme des objets, de la surface d'appui, de sa propre position.

Il regroupe trois ou quatre objets semblables selon leur qualité, leur forme, leur couleur.

Puis la quantité va primer, il recherche les objets identiques jusqu'à ce qu'il n'en trouve plus. En les comparant, il reconnaît leurs caractères communs ou différents, parfois il arrive à former des séries homogènes (vers la fin de la deuxième année). Il est capable de représentation mentale d'une action qui s'est déroulée devant lui, qu'il a observée ou effectuée auparavant et de la reproduire. Vers 18 mois, il recrée des situations vécues de la vie quotidienne (manger, téléphoner, s'habiller, mettre le couvert). À travers ces jeux, il exprime et maîtrise des émotions.

Au cours de cette période de développement de la conscience de soi, l'enfant commence à faire valoir sa propre volonté et refuse qu'on lui prenne les objets dont il se sert. Il utilise donc fréquemment le « NON ». Le « non » n'est pas une opposition à l'adulte mais un élément de la construction de sa personnalité. C'est une affirmation de soi.

Organiser l'espace, sélectionner une grande diversité de jouets.

La diversité des objets prime sur la quantité. L'enfant trie, associe les objets par les formes, les couleurs, la catégorie... Face à une trop grande quantité d'objets les enfants se contentent de vider les récipients et ne jouent pas réellement. Réserver l'espace le plus grand pour la motricité avec des balles, chariots à pousser, porteurs... Un espace plus petit, calme, délimité, protégé pour des jeux de manipulation que les enfants retrouveront ; visible et accessible. Un petit coin douillet permet à l'enfant de se reposer ainsi il s'autorégule dans ses activités.

Favoriser l'intégration des règles et limites.

L'enfant apprend de l'adulte et intègre des règles et des limites favorisant le bon déroulement de son jeu, si elles sont suffisamment claires et définies. Le rôle du professionnel est aussi de prévenir chaque enfant de tout changement dans l'organisation de la vie quotidienne et des activités. C'est également la période où l'enfant peut exprimer de l'agressivité, les causes éventuelles étant diverses :

Objets à disposition des enfants non adaptés ou en nombre insuffisant.

Surnombre d'enfants dans l'espace du jeu.

Fatigue, problème de santé.

Ses propres difficultés relationnelles et émotionnelles.

Il faut savoir et observer quand naissent les conflits, et rechercher les solutions adaptées.



Les éléments de dinette.

Dans cette tranche d'âge ce n'est pas tant que telle qu'ils intéressent l'enfant. Il s'agit encore d'objets à manipuler, et donc il faut lui offrir quelques éléments tous incassables en plusieurs exemplaires : assiettes, verres, casseroles, cuillères, présentés dans une corbeille. L'enfant les emploie comme contenant, contenu, pour vider, remplir, transporter, perfectionnant son adresse. Il les emboîte, les empile (construction) ou se fait boire, manger, fait boire et manger un autre adulte. Il tape, tourne la cuillère dans un récipient, imitant ce que fait l'adulte, etc...

Les jouets à tirer.

En bois de préférence, son poids lui donne plus de stabilité. Il est préférable de le choisir sans stimuli associés, bruit par exemple, pour ne pas détourner l'attention de l'enfant dans son activité.

L'enfant le déplace et entraîne dans son mouvement un jouet qui roule et bouge en même temps que lui, soit à côté soit derrière lui. Plus l'objet est bas plus il est stable et donc ne se

renverse pas. Pour éviter tout danger avec la ficelle, il vous est conseillé qu'elle soit courte ou d'y enfilez de grosses perles.

Le chariot, poussette.

Jouet de déplacement. On le propose quand la marche est acquise. Lorsqu'il marche seul, l'enfant apprécie souvent de se tenir à un objet, ce qu'il peut faire avec le chariot. Il se déplace d'abord en le poussant, avec ou sans objet dedans, puis le tire.

Le porteur.

L'objectif est de donner la possibilité à l'enfant de pousser, de pédaler, de rouler, bref d'avancer de plusieurs manières avec des véhicules qu'il affectionne tout particulièrement. Dès que l'enfant marche à quatre pattes, il tente de pousser des porteurs qui l'aident à se mettre debout et à marcher, puis il tente de monter

dessus et cherche à avancer en poussant sur ses pieds de plus en plus vite. Ensuite, il comprend le fonctionnement de la direction et fini par apprendre le mécanisme des pédales. C'est toute une aventure dont il s'agit de ne pas brûler les étapes. Car comme pour toutes les acquisitions motrices de l'enfant, c'est en essayant qu'il prend confiance en lui, qu'il s'assure et comprend le fonctionnement de son corps. Accompagner chaque enfant ne signifie pas faire à sa place. Il faut le laisser se hisser sur le porteur et l'utiliser comme il le souhaite. L'installer dessus parce qu'il ne sait pas encore le faire seul ne l'aide en rien et surtout pas prendre confiance en lui, même s'il se réjouit sur le moment. La victoire est beaucoup plus importante et s'inscrit dans le temps si l'enfant arrive enfin à monter sur le porteur par lui-même. Ce qui importe c'est de lui dire qu'il y arrivera à force de persévérer et que l'on croit en ses capacités de le faire prochainement.

Référence : revue assistante maternelle, enfance, métier de la petite enfance, le jeu de l'enfant.

Rétrospective en images

● Bibliothèque



● Spectacles



● Part'âges d'histoires



● Portes ouvertes



● Centre de loisirs



● Fête de la musique



● Potager

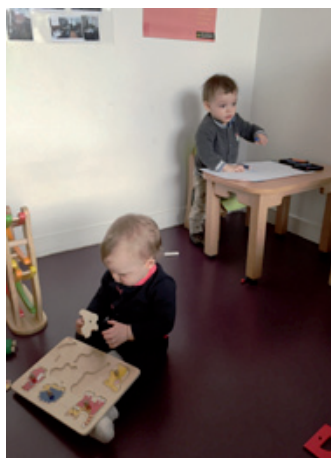


Rétrospectives en images

• Divers



• Motricité fine



• Réunions



• Peinture



Dossier juridique - La rupture du contrat

Le préavis

En cas de rupture du contrat de travail, un préavis doit être respecté. Il est fonction de votre ancienneté. En cas de rupture du contrat de travail (hors période d'essai), qu'elle soit à votre initiative ou à celle de votre employeur, la durée minimum du préavis est de :

- 15 jours calendaires si vous avez moins d'un an d'ancienneté auprès de votre employeur ;
- 1 mois calendaire si vous avez plus d'un an d'ancienneté auprès de votre employeur.

Les jours calendaires comprennent la totalité des jours de la semaine (du lundi au dimanche).

Le point de départ du préavis est le premier jour de notification de la rupture (première présentation de la lettre recommandée). Le préavis n'est pas cumulable avec une période de congés payés.

Les indemnités de fin de contrat

Diverses indemnités peuvent vous être versées par votre employeur lors de la rupture de votre contrat de travail : une indemnité de rupture, une indemnité compensatrice de congés payés, l'indemnité de préavis et éventuellement la régularisation du salaire mensualisé (année incomplète). Dans le cas d'un CDD, vous pouvez percevoir une indemnité de précarité.

- L'indemnité de rupture ou de mise à la retraite :

Si votre employeur est à l'initiative de la rupture de votre contrat de travail et si vous avez au moins un an d'ancienneté, il doit vous verser une indemnité de rupture sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde. Le montant de cette indemnité est égale à 1/120e du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat.

- L'indemnité compensatrice de congés payés

Lors de la rupture du contrat de travail, vous avez droit, sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à la rémunération des congés dus mais non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours.

Cette indemnité est due, que le salaire soit mensualisé en année complète ou incomplète, et quel que soit le mode de paiement des congés payés choisi en cas de mensualisation en année incomplète.

- L'indemnité de préavis

Si votre employeur vous dispense d'effectuer le préavis, il doit vous verser une indemnité égale au montant de la rémunération que vous auriez perçue si vous aviez gardé l'enfant.

- La régularisation du salaire mensualisé

Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, votre employeur doit comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles qui ont été rémunérées. S'il y a lieu, votre employeur doit procéder à une régularisation en vous versant une indemnité correspondant à la différence entre le salaire que vous auriez dû percevoir compte tenu de votre durée de travail, et celui que vous avez réellement perçu en application de la mensualisation.

- L'indemnité de précarité

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée (CDD) votre employeur vous verse une indemnité de fin de contrat dite indemnité de précarité. Son montant est égal à 10 % de l'ensemble des rémunérations brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le dernier bulletin de salaire

Votre dernier bulletin de salaire correspond à votre dernière rémunération auxquelles s'ajoutent certaines indemnités que vous a versées votre employeur.

Les derniers éléments de rémunération doivent figurer sur votre dernier bulletin de paie ; il s'agit de votre salaire, des indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, le montant de la régularisation du salaire mensualisé et le montant des indemnités d'entretien.

Les indemnités de rupture, dont la déclaration est facultative, peuvent également apparaître sur le bulletin si votre employeur les a déclarées.

Les documents de fin de contrat

Quels que soient la nature du contrat de travail et le motif de la rupture, votre employeur doit obligatoirement vous remettre plusieurs documents de fin de contrat.

À l'expiration du contrat de travail (CDI ou CDD), quel que soit le motif de la rupture, et même si celle-ci intervient au cours de la période d'essai, pour vous permettre de justifier de votre activité, votre employeur doit vous remettre :

- un certificat de travail
- une attestation Pôle emploi (ex attestation Assedic) pour vos droits à l'indemnisation du chômage
- un reçu pour solde de tout compte.

L'engagement réciproque

Dès lors que vous avez donné votre accord de principe à des parents pour garder leur enfant, vous pouvez formaliser cet accord par un engagement réciproque, préalable au contrat de travail.

L'engagement réciproque est une promesse d'embauche de la part de votre futur employeur et une promesse d'accueil de son enfant de votre part. Il intervient lorsque vous vous êtes entendus sur les conditions de la garde à venir. Il précède la signature du contrat de travail qui aura lieu lors de votre embauche.

L'engagement réciproque indique :

- la date prévue de votre embauche ;
- la durée mensuelle de l'accueil ;
- votre rémunération brute.

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle devra verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice. Cette indemnité est calculée sur la base de 1/2 mois de salaire brut prévu dans l'engagement réciproque ; elle n'est ni imposable, ni soumise à cotisations sociales et ne doit pas être déclarée sur la déclaration Pajemploi.

Source : PAJEMPLOI

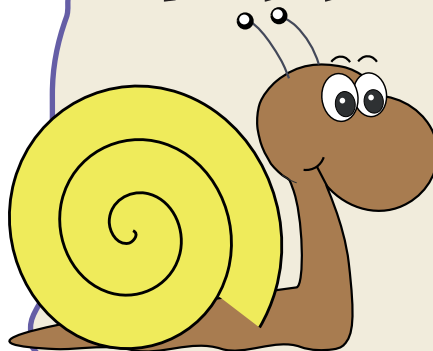
Prog'ram à venir

Renseignements et inscriptions au RAM

- Accueils jeux au RAM
- Pré-inscription au RAM pour la rentrée septembre
- Récolte au potager !
- Réunions d'informations sur les projets à venir (2 dates en septembre)

Comptine

Petit escargot



Petit escargot
Porte sur son dos
Sa maisonnette
Aussitôt
Qu'il pleut
Il est tout heureux
Il sort sa tête

Livres pour les enfants



Ouvrages pour les professionnelles

